



PREFECTURE DE L'ARDECHE

PLOMB : TRAVAUX DE DECONTAMINATION : ATTENTION

Le plomb contenu dans les peintures d'un logement est dangereux lorsque celles-ci sont dégradées, mais il peut être **encore plus dangereux** si les travaux de décontamination sont mal conduits : c'est pourquoi il est impératif de prendre un certain nombre de précautions au cours des travaux.

Ne pas produire de poussières qui pourront se disséminer dans le logement et contaminer toutes les pièces.

- ↳ **ne pas poncer** les vieilles peintures,
- ↳ **ne pas gratter à sec** les peintures écaillées, mais humidifier la zone et éliminer les résidus au fur et à mesure à l'aide d'éponges mouillées,
- ↳ **utiliser des vêtements spécifiques** qui seront quittés sur place afin de ne pas emmener des poussières dans les autres pièces ou locaux,
- ↳ **calfeutrer les ouvertures** communicant avec les autres pièces ou les parties communes,
- ↳ **nettoyer très fréquemment** le sol avec une serpillière humide,
- ↳ **ne pas utiliser de décapeur thermique** qui produit des vapeurs chargées en plomb,
- ↳ **ne pas utiliser d'aspirateur domestique** qui ne retient pas suffisamment les poussières fines ; seul un aspirateur industriel muni de filtres adaptés peut être utilisé.

Ne pas exposer les occupants : pour cela, éloigner les jeunes enfants durant la période des travaux.

- ↳ **veiller à ne pas véhiculer de résidus** à l'extérieur de la zone de chantier,
- ↳ **en fin de chantier**, nettoyer tous les objets et meubles ayant pu être contaminés.

Préférer un changement d'élément (porte, fenêtre, plinthe) à sa remise en état qui s'avère toujours délicate compte tenu des contraintes liées aux précautions citées ci-dessus.

Recouvrir les murs en mauvais état d'un revêtement solide ou d'un doublage est souvent préférable à une réfection, notamment si le support s'effrite ou présente des traces d'humidité ; dans ce dernier cas, il sera nécessaire de ventiler correctement la zone située derrière le doublage.

Protection des travailleurs : il ne faut pas oublier que le plomb est également toxique pour les adultes, notamment dans les cas des travaux de rénovation de zones contenant des peintures au plomb.

- ↳ **utiliser des vêtements adaptés et des équipements de protection si nécessaire** (masques, gants, bonnets, lunettes)
- ↳ **ne pas manger, boire, fumer, mâcher du chewing-gum sur le chantier toxique,**
- ↳ **changer de vêtements et de chaussures** en sortant de la zone contaminée,
- ↳ **se laver les mains et si possible se doucher** avant de remettre ses vêtements propres.

Pour les salariés des entreprises intervenant dans le domaine de la rénovation avec risque plomb, une information sur les risques et un suivi médical sont indispensables ; contacter la Direction Départementale du Travail pour plus d'informations.

Déchets :

➤ **ils doivent être stockés** dans des emballages hermétiques,
➤ **ils doivent être éliminés** par une filière adaptée aux déchets toxiques ; le producteur des déchets est responsable de leur suivi et de leur élimination.

Ces précautions sont aussi valables en cas de travaux d'entretien courants sur des surfaces contenant du plomb, même si elles sont en bon état avant travaux ; exemple : repeindre une porte recouverte de peinture au plomb non écaillée : dans ce cas, il faut absolument s'abstenir de tout ponçage, un simple lessivage sera suffisant.
De même, si l'on doit percer une paroi recouverte de peinture au plomb, il faudra être très vigilant pour éviter toute production et dissémination de poussière.

Contacts :

DDASS de l'Ardèche – Service Santé-Environnement ☎ : 04 75 66 78 62

DDE de l'Ardèche – Cellule Constructions Publiques ☎ : 04 75 65 51 25